

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

Arrondissement de
Metz Campagne



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mil quatorze et le vingt cinq avril à 20h00, le
Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances

Date de la convocation : 20/04/2014
Date d'affichage CR : 22/04/2014

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 00
Nombre de pouvoir : 00

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 MARS 2014 est adopté à l'unanimité.

DCM N° 20/2014 : BUDGET PRIMITIF 2014

Après consultation de la commission des finances, de Madame le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte, à l'unanimité**, le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à 583 372.07 € (Cinq cent quatre vingt trois mille trois cent soixante douze Euros et sept centimes)
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à 397 263.49 € (trois cent quatre vingt dix sept mille deux cent soixante trois Euros et quarante neuf centimes).

DCM N°21/2014 : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 et l'article L2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable dans les trois départements d'Alsace-Moselle, qui précisent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement.

Le Maire vous demande d'approuver le projet de règlement annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE

Le règlement du Conseil Municipal ci-joint.

DCM N°22/2014 : COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire ayant énoncé les missions qu'il entendait confier aux commissions communales municipales et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions permanentes suivantes et en définit les compositions :

--- Le Maire est le président de toutes les commissions ---

- **Commission du Maire et des Adjointes** composée du Maire et des trois Adjointes
- **Commission des Finances et du patrimoine Communal (dont la gestion de la salle)**
 - o Maire et les 3 adjoints
 - o Vice présidente : Mme HEIB Anne-Marie
 - o Membres : Mme Valérie ROGE, M. Gérard BARDIN, M. Sébastien GAUGE, M. Serge BATISSE
- **Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie**
 - o Vice président : M. Serge BATISSE (et M. Gérard BARDIN)
 - o Membres : Mme Myriam BRION, M. Sébastien GAUGE, Mme Anne-Marie HEIB, Mme Jeannine GRONNWARD, Mme Nadia SIMON, M. Thierry DRIES
 - o **Sous commission SECURITE** : Vice président : M. Gérard BARDIN
 - Membres : Mme Anne-Marie HEIB, Mme Jeannine GRONNWARD, M. Vincent MOHR, M. Thierry DRIES.
- **Commission des affaires sociales et scolaires - Jeunesse**
 - o Vice présidente : Mme Myriam BRION (et Mme Valérie ROGE)
 - o Membres : M. Sébastien GAUGE, M. Vincent MOHR, Mme Anne-Marie HEIB, Mme Nadia SIMON.
- **Commission Sports et Détente – (fêtes – cérémonies – animation)**
 - o Vice-président : M. Vincent MOHR (et Mme Jeannine GRONNWARD)
 - o Membres : Mme Valérie ROGE, Mme Anne-Marie HEIB, Mme Nadia SIMON, M. Serge BATISSE.
- **Commission Communication, Information et du Système d'Information (site de la commune)**
 - o Vice-président : M. Sébastien GAUGE
 - o Membres : M. Vincent MOHR, Mme Anne-Marie HEIB, Mme Jeannine GRONNWARD.

DCM N°23/2014 : Proposition en vue de la désignation par les Services Fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le rôle de cette commission instituée par le Code Général des Impôts. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal. Outre le Maire assurant la présidence, cette commission comprendra six

commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal vote, par 10 voix pour et 1 abstention, la présentation de la liste suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
domiciliés dans la commune	
Mme HEIB Anne-Marie (TH-TFPB)	M. GAUGE Sébastien (TH-TFPB)
M. DRIES Thierry (TH-TFPB)	Mme SIMON Nadia (TH-TFPB)
M. BATISSE Serge (TH-TFPB)	Mme ROGE Valérie (TH-TFPB)
Mme BRION MYRIAM (TH-TFPB)	Mme GRONNWARD Jeannine (TH-TFPB)
M. BARDIN Gérard (TH-TFPB)	M. SCHMITT Jean-Michel (TH-TFPB-TFNB)
M. CHRISTOPHE Jean-Louis (TH-TFPB)	M. GODFRIN Léon (TH-TFPB-TFNB)
M. PHILIPPS Jean-Paul (TH-TFPB-TFNB)	Mme CALBA Catherine (TH-TFPB-TFNB)
M. PIERSON Fabien (TH-TFPB-CFE)	M. VENON Alexandre (TH-TFPB)
M. LOMANTO Joseph (TH-TFPB)	M. WIRTZ Philippe (TH-TFPB)
M. DELANAUX Marcel (TH-TFPB)	M. WATIER Jean-Marie (TH-TFPB-TFNB)
M. PIANEZZOLA Robert (TH-TFPB-TFNB)	M. STEC René (TH-TFPB)
Mme EDMOND Christine (TH-TFPB)	M. GINET Alain (TH-TFPB)
exploitants forestiers	
exploitants forestiers	exploitants forestiers
domiciliés hors de la commune	
M. HENNEQUIN Philippe (Faily) (TFNB)	M. COLLIN Maurice (NOISSEVILLE) (TFNB)
M. GIRARD Jean-Louis (NOUILLY) (TFNB)	M. ECKER Sébastien (Vigy) (TFNB)

DCM N°24/2014 : COMMISSION COMMUNALE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L17 du Code électoral,

Le Maire ayant énoncé les missions de la commission communale de la révision des listes électorales présidée par Le Maire, et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de son représentant, à savoir :

- Membre représentant le CM : Mme Anne-Marie HEIB.

DCM N°25/2014 : COMMISSION COMMUNALE DES APPELS D'OFFRE

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission communale d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire de la Commune, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil Municipal en son sein et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : 3
Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Siège à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mme Anne-Marie HEIB
- M. Thierry DRIES
- M. Serge BATISSE

Membres suppléants : 3
Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Siège à pourvoir : 3.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- M. Sébastien GAUGE
- M. Vincent MOHR
- Mme Myriam BRION.

DCM N°26/2014 : Annulation de la DCM N°13/2014 - Désignation des délégués au Syndicat des eaux du Sillon de l'Est Messin

Le Conseil Municipal, Considérant qu'il convient pour la commune de désigner deux délégués titulaires, décide à l'unanimité d'annuler sa précédente DCM N° 13/2014 du 29 mars 2014.

DCM N°27/2014 : Désignation des délégués au Syndicat des eaux du Sillon de l'Est Messin

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient pour la commune de désigner deux délégués titulaires,

Désigne, à l'unanimité,

membres titulaires :

- Monsieur SIMON Joël
- Monsieur DRIES Thierry

DCM N°28/2014 : Désignation des Délégués au SIS de Faily et environs

Le Conseil Municipal, **considérant** qu'il convient pour la commune de désigner un délégué suppléant supplémentaire,

Désigne à l'unanimité :

membre suppléant : Mme ROGE Valérie.

DCM N°29/2014 : ACQUISITION DE TERRAIN - SECTION C N° 102

CONSIDERANT la localisation géographique de la propriété de Mme Sabine SOLOVIEFF, dossier suivi par le cabinet Notaire Jean-Michel SIMON de VIGY, cadastrée :
Section C N°102 au lieu-dit « Dessous le Friche », d'une superficie de 95 ares et 01 ca et classée en Zone A et objet d'emplacements réservés N°3 au PLU de SERVIGNY LES SAINTE BARBE adopté le 4 mai 2012.

CONSIDERANT l'intérêt à la vente manifesté par Mme Sabine SOLOVIEFF dans son courrier daté du 26 mars 2014 et le prix de vente avec substitution levée d'option SAFER pour un montant total de 7189 Euros (sept mille cent quatre vingt neuf Euros),

Vu le code de l'urbanisme

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée SECTION C N° 102 au lieu-dit « DESSOUS LE FRICHE »

- **FIXE le prix de vente à 70 € l'are et 532 € frais ac. SAFER**

ACTE que la partie en zone A représente 95.01 ares pour la somme totale de **7189€ (6657€ prix + 532€ SAFER)**.

AUTORISE M. le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, consenti et accepté au prix de vente global de **7189 €**.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune - acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

DCM N°30/2014 : Approbation de la délibération du Comité du SIVOM des cantons de VIGY et MONTIGNY NORD du 6 mars 2014

Après avoir informé et remis la délibération du Comité du SIVOM des cantons de Vigy et Montigny Nord du 6 mars 2014, aux conseillers municipaux, le maire propose aux conseillers la délibération suivante :

«La commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE approuve la délibération du comité du SIVOM des cantons de Vigy et Montigny - Nord en date du 6 mars 2014, tendant à sa dissolution suite au décret de redécoupage des cantons ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération qui sera transmise au Président du SIVOM.

Divers. NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20 et arrêtée à ONZE délibérations du n° 20/2014 à n° 30/2014.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 25 AVRIL 2014
Joël SIMON, Maire